

Arrêté du 15 novembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1427119A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande de candidature du 3 octobre 2014 de M. Hervé FILY en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest et la demande du 6 octobre 2014 de Mme Chantal Gérard, épouse REBILLARD, à cesser ses fonctions de régisseuse auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier référence 6383-2014 du 6 octobre 2014 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest proposant la fin de fonction de Mme Chantal REBILLARD le 1^{er} novembre et son remplacement par son suppléant actuel M. Hervé FILY à compter du 15 novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

M. Hervé FILY, Attaché d'administration, est nommé, à compter du 15 novembre 2014, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, en remplacement de Mme Chantal Gérard, épouse REBILLARD, qui cesse ses fonctions à compter du 31 octobre 2014.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 5 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Hervé FILY est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté JUSF1001382A du 5 janvier 2010, portant nomination de Mme Chantal Gérard, épouse REBILLARD, en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2014.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 15 novembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU